

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 19 DÉCEMBRE 2023
APPORTÉE AU PROSPECTUS DATÉ DU 21 AVRIL 2023
(le « prospectus »)**

relativement aux FNB suivants :

FNB Indice Chefs de file américains CI (parts ordinaires couvertes)
FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI (parts ordinaires couvertes et parts ordinaires non couvertes)
Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI* (actions de FNB)
FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI (parts ordinaires couvertes et parts ordinaires non couvertes)

(individuellement, un « **FNB CI** » et, collectivement, les « **FNB CI** »)

** Actions de CI First Asset Fund Corp.*

Le prospectus des FNB CI daté du 21 avril 2023 est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des modifications correspondantes rendant compte de la présente modification n° 1 sont apportées par les présentes à toute information pertinente figurant dans le prospectus. Le prospectus demeure inchangé à tous les autres égards.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Assemblées des porteurs de titres

Les porteurs de titres de FNB CI devront approuver les fusions proposées énumérées ci-après (collectivement, les « **propositions** ») aux assemblées extraordinaires des porteurs de titres des FNB CI devant avoir lieu le 5 mars 2024 et, si nécessaire, à la reprise de ces assemblées le 18 mars 2024 (les « **assemblées** »). En attendant les approbations requises des porteurs de titres, les propositions seront mises en œuvre le 5 avril 2024 ou après cette date.

Fusions proposées

Gestion mondiale d'actifs CI. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des FNB en dissolution et des FNB prorogés (comme indiqué dans le tableau ci-dessous), a l'intention de fusionner chaque FNB en dissolution avec le FNB prorogé (individuellement, une « **fusion** » et collectivement, les « **fusions** ») indiqué en regard du FNB en dissolution, comme suit :

Fusion	FNB en dissolution	FNB prorogé
1	FNB Indice Chefs de file américains CI (SID)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM)

Fusion	FNB en dissolution	FNB prorogé
2	FNB Indice Morningstar États-Unis Momentum CI (YXM, YXM.B)	FNB indiciel momentum amélioré américain CI (CMOM, CMOM.B)
3	Catégorie FNB Indice MSCI Canada Qualité CI (FQC)	FNB Indice de croissance de dividendes sur titres canadiens de qualité CI WisdomTree (DGRC)
4	FNB Indice Morningstar États-Unis Valeur CI (XXM, XXM.B)	FNB indice U.S. Enhanced Value CI (CVLU, CVLU.B)

Le FNB indiciel momentum amélioré américain CI et le FNB indiciel valeur améliorée américain CI sont de nouveaux fonds communs de placement négociés en bourse que le gestionnaire gèrera. Sous réserve de la satisfaction des exigences d'inscription initiale de la Bourse de Toronto (« **TSX** »), ils seront inscrits à la TSX le ou vers le 16 janvier 2024, avant les fusions proposées.

Le comité d'examen indépendant des FNB en dissolution a examiné les fusions proposées en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts potentiels et a formulé sa recommandation positive, après avoir établi que chaque fusion aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le FNB en dissolution.

Chaque fusion doit être approuvée par les porteurs de titres du FNB en dissolution. Pour mettre en œuvre chaque fusion approuvée, les porteurs de titres de chaque FNB en dissolution recevront des titres de la série du FNB prorogé correspondante en fonction de la valeur liquidative par titre de la série du FNB prorogé. Si une fusion n'est pas approuvée, le FNB en dissolution pertinent pourra alors poursuivre le cours normal de ses activités actuelles ou le gestionnaire pourra envisager sa dissolution conformément à la déclaration de fiducie ou aux statuts constitutifs du FNB en dissolution, selon le cas.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Les souscripteurs devraient se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître leurs droits ou alors consulter un avocat.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous depuis notre site Web à l'adresse www.ci.com ou par téléphone au 1-800-792-9355.

ATTESTATION DES FNB CI, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Date : 19 décembre 2023

Le prospectus des FNB CI daté du 21 avril 2023, dans sa version modifiée par la présente modification n° 1, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon exhaustive, véridique et précise tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 21 avril 2023, dans sa version modifiée par la présente modification n° 1, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI INC.

À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR DES FNB CI

« <i>Darie Urbanky</i> »	« <i>Yvette Zhang</i> »
Darie Urbanky	Yvette Zhang
agissant à titre de chef de la direction	Chef des finances
Gestion mondiale d'actifs CI	Gestion mondiale d'actifs CI
« <i>Duarte Boucinha</i> »	« <i>Yvette Zhang</i> »
Duarte Boucinha	Yvette Zhang
Chef de la direction	Chef des finances
CI First Asset Fund Corp.	CI First Asset Fund Corp.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI

« <i>Darie Urbanky</i> »	« <i>Yvette Zhang</i> »	« <i>Elsa Li</i> »
Darie Urbanky	Yvette Zhang	Elsa Li
Administrateur	Administratrice	Administratrice

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CI FIRST ASSET FUND CORP.

« <i>Elsa Li</i> »	« <i>Christopher L. Hluchan</i> »
Elsa Li	Christopher L. Hluchan
Administratrice	Administrateur